



N° de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022, À 18 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2022. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Absent : LUCIE BERTRAND

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent : 1 citoyen

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2022
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. Renouvellement d'adhésion d'Espace MUNI
  - 5.2. Appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager des locaux de la Municipalité
  - 5.3. Avis de motion — Règlement 2022-264 modifiant le règlement de taxation 2018-243
  - 5.4. Résolution pour appui la municipalité de Bryson
  - 5.5. Calendrier des séances du conseil municipal en 2023
  - 5.6. Demande de subvention dans le cadre de vitalisation de la MRC de Pontiac- Volet 2
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. Formation « POMPIER 1 » pour un (1) pompier en 2023
  - 6.2. Inscription d'un (1) pompier à la formation de « POMPIER 1 »
  - 6.3. Résolution- Nouveau pompier
  - 6.4. Continuité d'un (1) pompier à la formation d'Auto sauvetage et matières dangereuses (MOD)
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Autorisation pour l'achat d'un nouveau moteur pour le chasse-neige du camion 2015 F-250
  - 7.2. Autorisation pour l'achat de couteaux et lames pour la niveleuse, la tractopelle et le Kioti tracteur
  - 7.3. Travaux d'Émondage
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1. Calendrier de collecte des matières résiduelles 2023
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1. Prise de possession de la propriété (lot 4 637 862 — Matricule 8678-10-5248)
  - 10.2. Autorisation d'aller en appel d'offres publiques pour la vente de l'immeuble au 189 rue Principale
  - 10.3. Prise de possession de la propriété (lot 4 637 848 — Matricule 8677-19-4714)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Représentation pour la marche d'Halloween du Patro
  - 11.2. Jour du Souvenir
  - 11.3. Demande de la bibliothèque pour achat des bonbons pour Halloween



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 12. FINANCES

- 12.1. Adoption des états financiers du 31 décembre 2021
- 12.2. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de septembre 2022

### 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

- 13.1. Collation des grades ESSC 2021-2022

### 14. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

### 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

### 16. CORRESPONDANCE

### 17. SUIVI DE DOSSIERS

### 18. VARIA

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022, À 18 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-161

#### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b>		
Maire		
<b>LUCIE BERTRAND</b>		
Responsable des parcs et Aréna Comité : consultatif en urbanisme		



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

<b>PHILIPPE OUELLET</b> <i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i> Aréna			
<b>GAÉTAN GRAVELINE</b> <i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i> <i>Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>			
<b>DEBBIE LAPORTE</b> <i>Responsable du OH et Parcs</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			
<b>NATHALIE DENAULT</b> <i>Responsable des Finances, Parcs et Sécurité civile et Aréna</i>			
<b>LISE A. ROMAIN</b> <i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			
<b>NAOMIE RIVET</b> <i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

2022-10-162

#### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 ;

#### ATTENDU QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**QUE** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION D'ESPACE MUNI**

**2022-10-163**

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement d'adhésion à Espace MUNI pour l'année 2022-2023 au coût total incluant les taxes de 91,98 \$.

ADOPTÉE

#### **5.2 APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**2022-10-164**

**ATTENDU QUE**

la date du contrat d'entretien ménage des locaux de la municipalité sera échéance le 31 octobre 2022;

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal juge opportun de lancer une procédure d'appel d'offres pour trouver l'adjudicataire responsable de l'exécution ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise la direction générale de la Municipalité à lancer la procédure d'appel d'offres afin de trouver le prochain entrepreneur chargé de l'entretien ménager des locaux de la municipalité pour la période de novembre 2022 à octobre 2023 ;

**QUE**

L'appel d'offre soit affiché sur notre site web, notre babillard communautaire, le journal du Pontiac et la radio communautaire CHIP ;

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 5.3 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 2022-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2018-243

#### 2022-10-165

Règlement numéro 2022-264 modifiant le règlement 2018-243 « règlement pourvoyant au financement des dépenses relatives au budget opérationnel pour les services suivants : aqueduc, égout, ordures (déchets domestiques), recyclage, sécurité publique, enlèvement de la neige, loisirs & culture »

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par madame **DEBBIE LAPORTE** que le règlement portant le numéro 2018-243 « *règlement pourvoyant au financement des dépenses relatives au budget opérationnel pour les services suivants : aqueduc, égout, ordures (déchets domestiques), compostage, recyclage, sécurité publique, enlèvement de la neige, loisirs & culture* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil.

### 5.4 RÉSOLUTION POUR APPUI LA MUNICIPALITÉ DE BRYSON

#### 2022-10-166

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

la municipalité du Village de Fort-Coulonge désire appuyer la municipalité de Bryson à l'implantation du projet 150<sup>e</sup> de Bryson.

ADOPTÉE

### 5.5 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

#### 2022-10-167

#### ATTENDU QUE

l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

#### ATTENDU QUE

la Municipalité doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

#### Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**

Et résolu à l'unanimité

#### QUE

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances débiteront à 19 h :

Les séances du Conseil municipal — 2023	
11 janvier	5 juillet
1 février	2 août
1 mars	6 septembre
5 avril	4 octobre
3 mai	1 novembre
7 juin	6 décembre



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### QU'

un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement 2017-240 sur les modalités de publication des avis publics ;

### QUE

les dates des rencontres du conseil soient inscrites au calendrier de collecte des matières résiduelles 2023.

ADOPTÉE

## 5.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE VITALISATION DE LA MRC DE PONTIAC-VOLET 2

2022-10-168

### ATTENDU QUE

la municipalité du Village de Fort-Coulonge, désire embellir le parc Davis et de rendre le parc plus accueillant;

### ATTENDU QUE

la municipalité du Village de Fort-Coulonge, procédera à la demande dans le cadre de vitalisation de la MRC de Pontiac Volet 2;

### ATTENDU QU'

le conseil municipal confirme un engagement minimum de 20 % du coût total du projet;

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**

Et résolu à l'unanimité

### QUE

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à signer un protocole avec la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE

## 6. SECURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 FORMATION « POMPIER 1 » POUR UN (1) POMPIER EN 2023

2022-10-169

### ATTENDU QUE

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

### ATTENDU QUE

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

### ATTENDU QU'

en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2021;

### ATTENDU QUE

ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;



N° de résolution  
ou annulation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### ATTENDU QUE

ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

### ATTENDU QUE

la municipalité du village de Fort-Coulonge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

### ATTENDU QUE

la municipalité du village de Fort-Coulonge prévoit la formation pour un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

### ATTENDU QUE

la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

la Municipalité du village de Fort-Coulonge présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pontiac; la demande sera faite pour un (1) pompier en 2023.

ADOPTÉE

## 6.2 INSCRIPTION D'UN (1) POMPIER À LA FORMATION DE FORMATION DE « POMPIER 1 »

2022-10-170

### ATTENDU QU'

un (1) pompier est disposé à entreprendre la formation de « Pompier 1 »;

### ATTENDU QUE

la Brigade de Pompiers de Fort-Coulonge et la MRC Pontiac sont à la recherche de solution qui offre la formation dans un format qui convient, c'est-à-dire idéalement en ligne;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent la formation « Pompier 1 » pour un (1) pompier;

SOIT

**MONSIEUR MATHIEU RIVET.**

ADOPTÉE

## 6.3 RÉOLUTION — NOUVEAU POMPIER

2022-10-171

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge entérine la résolution adoptée le 21 Octobre 2022 par la brigade des pompiers volontaires de Fort-Coulonge et accepte madame **DANIKA NEWBERRY** au sein de la brigade.

ADOPTÉE

6351



N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**6.4 CONTINUITÉ D'UN (1) POMPIER À LA FORMATION D'AUTO SAUVEPAGE ET MATIÈRES DANGEREUSES (MDO)**

**2022-10-172**

**ATTENDU QU'** un (1) pompier est disposé à poursuivre sa formation d'Auto- sauvetage et Matières dangereuses (MDO);

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent la continuité de la formation d'Auto- sauvetage et Matières dangereuses (MDO);

**SOIT**

**MONSIEUR SCOTT LÉVESQUE.**

**ADOPTÉE**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 AUTORISATION POUR ACHAT D'UN NOUVEAU MOTEUR POUR LE CHASSE-NEIGE DU CAMION 2015 F-250**

**2022-10-173**

**ATTENDU QUE**

le moteur du chasse-neige qui est installé sur le camion 2015 F-250 ne fonctionne pas ;

**ATTENDU QU'**

une recherche de prix a été faite pour l'achat et l'installation d'un nouveau moteur pour le chasse-neige pour le camion 2015 F-250 ;

**ATTENDU QUE**

**TRUCKS PLUS**, situé à Pembroke, peut fournir et installer le moteur,

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise l'achat d'un nouveau moteur pour le chasse-neige pour le camion 2015 F-250 d'une somme de 863,20 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**7.2 AUTORISATION POUR L'ACHAT DES COUTEAUX ET LAMES POUR LA NIVELEUSE, LA TRACTOPELLE ET LE KIOTI TRACTEUR**

**2022-10-174**

**ATTENDU QUE**

la niveleuse, la tractopelle et le Kioti tracteur ont besoin de nouveaux couteaux et lames ;

**ATTENDU QU'**

une recherche de prix a été faite pour l'achat pour ces accessoires pour la niveleuse, la tractopelle et le Kioti tracteur ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise l'achat des couteaux et lames pour la niveleuse, la tractopelle et le Kioti tracteur d'une somme de 2 579,90 \$ plus taxes de DRL Beaudoin.





N° de résolution  
ou annotation

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**ADOPTÉE**

**7.3 TRAVAUX D'ÉMONDAGE**

**2022-10-175**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a 6 arbres à abattre et a 10 souches dessouchées ;

**ATTENDU QU'**

une recherche de prix a été faite pour l'achat pour une compagnie d'émondage ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise l'estimation de la compagnie Émondage Excellence Outaouais pour les travaux d'émondage d'une somme de 12 000,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023**

**2022-10-176**

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil municipal adopte le calendrier de collecte des matières résiduelles 2023 tel que présenté ;

**QUE**

le calendrier soit mis dans chaque case postale au bureau de poste de Fort-Coulonge, sur la page Facebook et sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 PRISE DE POSSESSION DE LA PROPRIÉTÉ (LOT 4 637 862 — MATRICULE 8678-10-5248)**

**2022-10-177**

**ATTENDU QUE**

le Village de Fort-Coulonge est devenu propriétaire de l'immeuble au 189 rue Principale lors de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes en 2021 ;

Il est proposé par **PHILIPPE QUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent la directrice générale, Mme NAOMIE RIVET, à signer les actes notariés.



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 10.2 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE AU 189 RUE PRINCIPALE

ADOPTÉE

2022-10-178

#### ATTENDU QUE

le Village de Fort-Coulonge est devenu propriétaire de l'immeuble au 189 rue Principale lors de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes en 2021 ;

#### ATTENDU QU'

il n'est pas dans les intentions du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge de conserver la propriété du susdit immeuble et qu'il y a donc lieu de procéder à sa vente par appel d'offres publiques ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

le conseil du Village de Fort-Coulonge autorise la vente par voie d'appel d'offres publiques dans les journaux de l'immeuble au 189 rue Principale, situé sur le lot no 4637 862 du cadastre officiel du Québec, et ce aux conditions suivantes :

- *Au prix minimal de 20 000,00 \$ ou meilleure offre ;*
- *Sans aucune garantie légale (aux risques et périls de l'acheteur) ;*
- *Les soumissionnaires doivent s'engager à respecter les conditions énumérées dans le document d'appel de propositions ;*
- *Les soumissionnaires doivent remplir le Formulaire de soumission qui est annexé au document d'appel de propositions.*

#### QUE

l'avis d'appel de proposition sera publié aux endroits établis dans la politique ainsi que dans les journaux locaux, les médias sociaux.

ADOPTÉE

### 10.3 PRISE DE POSSESSION D'UN TERRAIN (LOT 4637 848 — MATRICULE 8677-19-4714)

2022-10-179

#### ATTENDU QUE

la Maison des Jeunes du Pontiac a vendu le lot (LOT 4637 848 — MATRICULE 8677-19-4714)

#### ATTENDU QUE

la Maison des Jeunes du Pontiac se désengage de tous frais reliés à la vente et/ou transaction du terrain

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

#### QUE

les membres du conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge s'entendent d'acquiescer l'ensemble des lots nommés ci-dessus;

#### QUE

La municipalité soit responsable des frais de notaire reliés à ces acquisitions;

#### QUE

les propriétés doivent être libre de tout dette;

#### QUE

la directrice générale, Mme NAOMIE RIVET, soit autorisée à signer les actes notariés.



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ADOPTÉE

### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 REPRÉSENTATION POUR LA MARCHÉ D'HALLOWEEN DU PATRO

2022-10-180

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise **CHRISTINE FRANCOEUR** de faire l'achat de friandises et décorations au montant de 300.00 \$ pour la marche d'Halloween organisée par le **PATRO DE FORT-COULONGE/MANSFIELD** ;

**QUE**

**CHRISTINE FRANCOEUR** et **NAOMIE RIVET** représentent la Municipalité du Village de Fort-Coulonge lors de cette marche.

ADOPTÉE

#### 11.2 JOUR DU SOUVENIR

2022-10-181

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge accepte, en partenariat avec la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, de défrayer la moitié des coûts du goûter et de la cérémonie du jour du Souvenir qui aura lieu le 11 novembre 2022, pour les anciens combattants et les représentants.

ADOPTÉE

#### 11.3 DEMANDE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR ACHAT DES BONBONS POUR HALLOWEEN

2022-10-182

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

le conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorise **M. Pierre St-Cyr** de faire l'achat de friandises au montant de 100.00 \$ pour la distribution pendant la soirée d'Halloween à la bibliothèque de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

### 12. FINANCES

#### 12.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2021

2022-10-183

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2021 tel que présenté par monsieur Michel Lacroix de Mazars, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

**12.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT  
SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL  
AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES  
FOURNISSEURS DE SEPTEMBRE 2022**

2022-10-184

**ATTENDU QUE** Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les comptes du mois de septembre ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN**

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 327 235,41 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	22 264,85	\$
Opérations courantes payées	152 081,31	\$
Immobilisations payées	0	\$
Opérations courantes à payer	152 889,25	\$
<b>Total</b>	<b>327 235,41</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2022.

NAOMIE RIVET,  
Directrice générale/Greffière-Trésorière



N° de résolution  
ou annotation

## ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

#### 13.1 COLLATION DES GRADES ESSC 2021-2022

2022-10-185

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge autorisent :

Un don de 1 200,00 \$ à la collation des grades ESSC 2021-2022. La somme de 1 200,00 \$ sera séparée en douze (12) bourses de 100 \$, ce qui représente une bourse pour chaque finissant qui habite la municipalité du Village de Fort-Coulonge.

ADOPTÉE

### 14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

#### 15. INFORMATION MRC DE PONTIAC

- Clinique vaccination Campbell's Bay – 30 juin 2023
- Contribution financière athlètes de Mansfield

#### 16. CORRESPONDANCE

#### 17. SUIVI DE DOSSIERS

#### 18. VARIA

### 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

### 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-186

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19 h 42.

ADOPTÉE

Présidente

  
CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

Secrétaire

  
NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».